

SESSION 2022

**Concours interne
Troisième concours**
Inspecteur de la jeunesse et des sports
I J S

Troisième épreuve écrite d'admissibilité

Composition
Institutions politiques et administratives

Épreuve obligatoire pour les candidats ayant composé sur « Éducation et formation » lors de la deuxième épreuve écrite d'admissibilité.

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours Interne

Concours	Spécialité/discipline	Epreuve	Matière
1J51	1PA	103	8652

Troisième Concours

Concours	Spécialité/discipline	Epreuve	Matière
1J5V	1PA	103	8652

Le principe de neutralité : quels enjeux pour l'utilisateur et l'administration ?

